

## ARRÊTÉ

*Le Maire de la commune de Conches en Ouche*

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2, L 2213-3, L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants, R3120-2 à R 3120-9, R 3121-1 et suivants du code des transports,

Vu les articles L223-1 à L 223-9, R 221-10, et R 323-24 du code de la route,

Vu le Décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2023 relatif aux véhicules de remplacement temporaire de taxis,

Vu l'arrêté préfectoral n°D1/B2/PC/OB2010-08, portant réglementation de l'exploitation des taxis dans le Département de l'Eure,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 janvier 1979, fixant à 5 le nombre de taxis susceptibles d'être autoriser à stationner sur la commune de Conches en Ouche,

Vu l'arrêté du 29 mai 2020, relatif à l'Autorisation De Stationnement (ADS) n°5, reprise par la Société à Responsabilité Limitée à associé unique, ayant pour dénomination sociale « DELTA TAXI 27 », représentée par M. Guillaume -Alexandre THERIN, dont le siège social est situé, 2, allée des Prunus, 27 580 BOURTH, acquise de Mme Annie TERRYN, exploitante de cette ADS depuis le 27 août 2003.

Considérant l'arrêté du 1er juillet 2025, relatif à l'Autorisation de Stationnement N°5 par la société « DELTA TAXIS 27 », suite à l'achat du véhicule « Audi A 5 », immatriculé « HC-928-GK », en remplacement du véhicule « Audi A 6 », immatriculé « FY-331-VH », précédemment utilisé.

Considérant la demande de renouvellement de l'ADS n°5 pour l'année 2026, formulée par correspondance électronique, le 29 décembre 2025, par M. Guillaume-Alexandre THERIN.

## ARRÊTÉ

### Article 1 -

La société DELTA TAXI 27, immatriculée sous le numéro RCS Evreux 881 568 687, domiciliée 2, allée des Prunus, 27 580 BOURTH, ayant pour SIRET 881 568 687 00019, dont le représentant légal est Monsieur Guillaume-Alexandre THERIN, titulaire d'une carte professionnelle de taxi n° 02720000102, est autorisée à exploiter l'ADS n°5 sur la commune de Conches en Ouche pour l'année 2026.

### Article 2 -

A ce titre, la société est autorisée à faire stationner le véhicule taxi « Audi A5 », immatriculé « HC-928-GK », à l'emplacement « Gare de Conches en Ouche » en attente de la clientèle, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

### Article 3 -

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi (Cession de l'ADS, ajout d'un nouveau salarié, passage en location gérance, changement de véhicule, remplacement momentané du véhicule par un véhicule relais...) devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

| Impasse de l'Hotel de Ville - CS 20073 - 27190 Conches-en-Ouche |

| Tél. 02 32 30 20 41 | mairie@conchesenouche.com | www.conchesenouche.fr |

|  ville.deconches.3 |  @VilledeConches |  ville\_de\_conches |  VilledeConches |

**Article 4 -**

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Un avertissement sera, au préalable, adressé titulaire de l'autorisation de stationnement.

**Article 5 -**

Chaque année, l'exploitant sollicitera le renouvellement de son ADS, et devra fournir à l'autorité municipale les documents suivants :

- La copie de la carte professionnelle de chauffeur de taxi
- La copie de l'attestation quinquennale de suivi de la formation continue des conducteurs de taxis
- La copie de l'attestation d'aptitude physique à la conduite d'un véhicule de transport public de personnes, le cas échéant
- Une copie de son permis de conduire
- Une attestation sur l'honneur confirmant la possession d'un permis de conduire en cours de validité (ne faisant pas l'objet d'une suspension)
- Une copie de l'attestation d'assurance du véhicule, spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux, couvrant de façon illimitée les personnes transportées et les tiers
- Une copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle relative à l'activité de Taxi
- Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule
- Une copie du contrôle technique annuel du véhicule
- Une copie du contrôle annuel du carnet métrologique du taximètre
- Tout document justifiant de l'exploitation effective et continue de l'ADS (copie de déclarations de revenus et des avis d'impositions, de déclarations de TVA, attestation du comptable de l'exploitant)

**Article 6 -**

En cas d'immobilisation d'origine mécanique, à la suite d'une panne ou d'un accident, ou de vol d'un véhicule taxi ou de ses équipements spéciaux, un « taxi relais » peut être utilisé temporairement. Il doit disposer des équipements taxis énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports.

L'autorisation de stationnement utilisée pour exercer avec le taxi relais est celle du taxi immobilisé, dont il prend le relais.

Une plaque correspondant à celle portant le numéro de l'autorisation de stationnement du taxi remplacé doit être apposée sur le taxi relais.

**Article 7 -**

Les chauffeurs de taxi utilisant provisoirement un taxi relais devront en informer M. le Maire, La préfecture de l'Eure et la Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM), et fournir tous les justificatifs afférents :

- L'original ou la copie du certificat d'immatriculation du véhicule relais
- Le justificatif d'assurance mentionné à l'article R. 3120-4 du code des transports
- Tout document attestant de l'indisponibilité du taxi dont le véhicule de remplacement prend le relais,
- En cas de location du taxi relais, le contrat de location
- Les motifs, la durée, et le lieu d'immobilisation du véhicule

**Article 8** –

Indépendamment des poursuites judiciaires susceptibles d'être exercées à l'encontre des exploitants et conducteurs de taxis, les intéressés qui ne se conformeraient pas aux dispositions du présent arrêté s'exposent aux sanctions suivantes :

- avertissement au titulaire de l'autorisation,
- retrait temporaire de l'autorisation d'exercer sur le territoire de la commune,
- retrait définitif de l'autorisation d'exercer sur le territoire de la commune

**Article 9** –

M. le Maire de Conches en Ouche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au titulaire de l'autorisation, et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de l'Eure.

Fait à Conches, le 9 janvier 2026

M. Jérôme PASCO, Maire,

